

Compte rendu de séance

Séance du 31 Mars 2017

L' an 2017 et le 31 Mars à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de
RATILLON Jean-Pierre Maire

Présents : M. RATILLON Jean-Pierre, Maire, Mmes : LAMIRAULT Cécile, PERROT Emilie Ep MALASSENET, MM : BARALE Grégory, BULTIAUW Samuel, LEBRETON Stéphane, LIANO Jacques, MOREAU Dominique

Absent(s) : MM : DEBENE Gérald, MARTEAU Dominique, PINAULT Sylvain

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 8

Date de la convocation : 27/03/2017

Date d'affichage : 27/03/2017

A été nommé(e) secrétaire : M. LEBRETON Stéphane

- Budget principal - Vote du budget primitif 2017

Monsieur le Maire expose que:

Vu:

- le Code Général des Collectivités Territoriales
- la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République
- l'état de la Dette
- l'état des Emprunts garantis
- les états statistiques et financiers
- l'état des subventions et des participations
- le rapport de synthèse établi par les Services Financiers

Considérant

- le débat d'orientations budgétaires et la présentation faite.

Le Conseil Municipal est invité à adopter le budget primitif 2017:

Le budget Principal s'équilibre en recettes et dépenses comme suit:

- Section de fonctionnement: 266 799.07 €
- Section d'investissement: 112 292.11 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le budget primitif comme défini ci-dessus.

- Amortissement.

Monsieur le Maire expose que suite à des modifications, arrêté en date du 29 décembre 2011, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif les dépenses imputées au compte 2041582 doivent être amorties.

Monsieur le Maire rappelle qu'une dépense sur ce compte pour un montant de 540.22 euros a été faite sur le budget 2016 et qu'elle doit être amortie.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal:

- Décide d'amortir cette charge sur le budget 2017 soit la somme de 540.22 euros.

- Taux d'imposition des taxes directes locales.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'exposé de Monsieur le Maire sur le projet de budget pour l'année 2017.

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide de ne pas augmenter le taux d'imposition des taxes s'établissant comme suit:

- taxe d'habitation : 12.23%
- taxe foncière sur les propriétés bâties: 9.55%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties: 26.85%

- Indemnités des élus et revalorisation de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017, revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique,

Vu l'article L 2123-20 du CGCT selon lequel les indemnités de fonction sont fixées "par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique" cet indice est utilisé pour le calcul des indemnités de fonction des élus,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, et avec effet au 1er janvier 2017, date de revalorisation de l'indice brut terminal de la fonction publique de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoints comme suit:

Monsieur RATILLON Jean-Pierre, Maire:

- Population totale: moins de 500 habitants
- Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique: 17%

Monsieur LIANO Jacques, 1er adjoint:

- Population totale: moins de 500 habitants
- Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique: 6.6%

Madame LAMIRAULT C2CILE, 2ème adjoint:

- Population totale: moins de 500 habitants
- Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique: 6.6%

- Indemnité du Receveur Municipal pour l'année 2017.

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des

communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouées aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents:

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil.
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an.
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Denis CHENESSEAU .
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

- Désignation d'un suppléant pour le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la région de Nérondes.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un suppléant pour le SIAP doit être nommé en complément des deux titulaires.

Pour rappel les titulaires pour la commune sont Messieurs MOREAU Dominique et DEBENE Gérald.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

- Désigne Monsieur BARALE Grégory comme suppléant pour le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la région de Nérondes.

Questions diverses :

- Un point est fait par Jacques LIANO, 1er Adjoint, sur le PLUi.
- SPANC: La communauté de communes souhaite que les communes lui fassent "remonter" les cas de vente de maisons pour lesquelles l'assainissement serait non-conforme.
- Ordures ménagères: des difficultés sont apparues pour le ramassage avec le système de levage dans certains hameaux.

Le Conseil

Le Maire